

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Schéma Directeur Numérique 2017-2021	531

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.4211-1 ainsi que les articles R4211-3 et suivants,
- VU** le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** le plan de relance, voté par le Conseil régional les 9 et 10 juillet 2020,
- VU** la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), adoptée le 29 juin 2015,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le rapport des cabinets KPMG, CAPHORNIER et PARME Avocats annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

du rapport conjoint des cabinets KPMG, CapHornier et Parme Avocats ainsi que de ses annexes (annexe 1),

D'APPROUVER

la participation de la Région au capital du CAMPUS CYBER, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 892 343 633,

D'APPROUVER

l'acquisition de 10 000 actions de cette société, au prix unitaire de 1 €, soit un montant de 10 000 €,

D'APPROUVER

le versement de cette somme par mandat administratif à la souscription.

D'AUTORISER

la Présidente à prendre l'ensemble des actes afférents à cette prise de participation,

D'AUTORISER

la Présidente à signer le bulletin de souscription correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs